



DECISION N° 2023-474

**Acceptation des indemnités de remboursement de sinistres proposées par les assureurs de la Ville ainsi que par les assureurs des tiers auteurs des dommages**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée  
Pôle Assurances

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint.

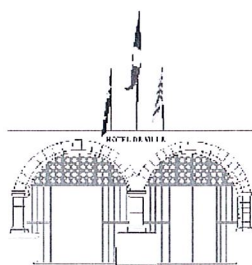
Considérant que suite à des dégradations causées à divers biens publics, des recours ont été exercés directement par la Ville ou via ses assureurs à l'encontre des tiers responsables de ces dommages ou de leurs assureurs,

Considérant que suite à ces sinistres, les compagnies d'assurances de la Ville et les assureurs de tiers mis en cause ont procédé à l'émission de chèques ou de virements bancaires de remboursement sur le compte de la Ville,

Considérant qu'aux fins d'encaissement de ces sommes, il convient au vu des pièces justificatives fournies, d'accepter les indemnités ci-dessous détaillées :

Dossiers sinistres concernant le contrat d'assurance dommages aux biens souscrit par la Ville de Perpignan auprès de l'assureur SMACL :

Recours auprès de l'assureur MAIF, pour le tiers Association le verre et ses couleurs. Versement de la somme de **4 765,73 €** (quatre-mille-sept-cent-soixante-cinq euros et soixante-treize centimes) à titre d'indemnité suite aux dommages causés par le tiers dans un bien situé 11 rue Nature sur la commune de Perpignan.



Recours auprès de l'assureur MAAF, pour le tiers M. Eric NAUDOT.

Versement de la somme de **1 965,60 €** (mille-neuf-cent-soixante-cinq euros et soixante centimes) à titre d'indemnité suite aux dégradations causées par le tiers sur du mobilier urbain (borne escamotable) situé rue Gustave Flaubert sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur MAIF, pour le tiers M. Aboutaleb BENADJAIMIA.

Versement de la somme de **1 785,60 €** (mille-sept-cent-quatre-vingt-cinq euros et soixante centimes) à titre d'indemnité suite aux dommages occasionnés par le tiers sur du mobilier urbain (candélabre) situé avenue du Languedoc sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur MAIF, pour le tiers M. Samuel TROUVE.

Versement de la somme de **720,00 €** (sept-cent-vingt euros) à titre d'indemnité suite aux dégâts causés par le tiers sur un mur de clôture situé boulevard Anatole France sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur L'EQUITE, pour le tiers M<sup>me</sup> Malory ROQUE.

Versement de la somme de **540,00 €** (cinq-cent-quarante euros) à titre d'indemnité suite aux dégradations causées par le tiers sur du mobilier urbain (barrières en bois) situé rue Augustin Fresnel sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur ALLIANZ, pour le tiers M. LETHIEL DUC.

Versement de la somme de **304,93 €** (trois-cent-quatre euros et quatre-vingt-treize centimes) à titre d'indemnité suite aux dommages occasionnés par le tiers sur du mobilier urbain (borne métallique) situé place Arago sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur MAAF, pour le tiers M. Joseph BOST.

Versement de la somme de **939,60 €** (neuf-cent-trente-neuf euros et soixante centimes) à titre d'indemnité suite aux dégâts causés par le tiers sur du mobilier urbain (candélabre) situé avenue de l'Industrie sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur MAIF, pour le tiers M<sup>me</sup> Anne-Caroline MABIT.

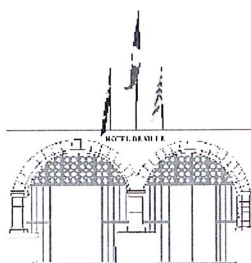
Versement de la somme de **536,93 €** (cinq-cent-trente-six euros et quatre-vingt-treize centimes) à titre d'indemnité suite aux dégradations occasionnées par le tiers sur du mobilier urbain (barrière métallique) situé rue du D<sup>r</sup> Jean-Louis Torreilles sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur MAAF, pour le tiers M. Mohamed EL HAJAJI.

Versement de la somme de **1 172,40 €** (mille-cent-soixante-douze euros et quarante centimes) à titre d'indemnité suite aux dommages causés par le tiers sur du mobilier urbain (borne automatique) situé rue Fustel de Coulanges sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur MAAF, pour le tiers Bernard ROUFLAY.

Versement de la somme de **1 172,40 €** (mille-cent-soixante-douze euros et quarante centimes) à titre d'indemnité suite aux dégâts causés par le tiers sur du





meublé urbain (borne escamotable) situé rue François Rabelais sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur AXA, pour le tiers M. Yvan PATUEC.

Versement de la somme de **3 222,00 €** (trois-mille-deux-cent-vingt-deux euros) à titre d'indemnité suite aux dégradations occasionnées par le tiers sur un rideau métallique d'un local commercial situé 38 rue des Augustins sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur MAIF, pour le tiers Maurice LOPEZ.

Versement de la somme de **1 172,40 €** (mille-cent-soixante-douze euros et quarante centimes) à titre d'indemnité suite aux dommages causés par le tiers sur du mobilier urbain (borne escamotable) situé rue François Rabelais sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur SOGESSUR, pour le tiers M. Rémi MERY.

Versement de la somme de **9 195,46 €** (neuf-mille-cent-quatre-vingt-quinze euros et quarante-six centimes) à titre d'indemnité suite aux dégâts causés par le tiers sur du mobilier urbain (borne automatique) situé rue de l'Argenterie sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur MACIF, pour le tiers M. KANFOUAH.

Versement de la somme de **6 552,00 €** (six-mille-cinq-cent-cinquante-deux euros) à titre d'indemnité suite aux dégradations occasionnées par le tiers sur du mobilier urbain (glissières de sécurité) situé boulevard Clémenceau sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur GROUPEAMA, pour le tiers société FAUCHE.

Versement de la somme de **1 172,40 €** (mille-cent-soixante-douze euros et quarante centimes) à titre d'indemnité suite aux dommages causés par le tiers sur du mobilier urbain (borne arrêt minute) situé place du pont d'en Vestit sur la commune de Perpignan.

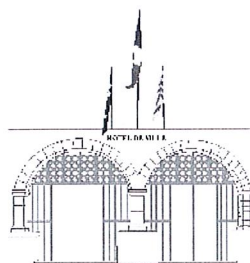
Recours auprès de l'assureur MAIF, pour le tiers M. Emmanuel POUPEAU.

Versement de la somme de **662,93 €** (six-cent-soixante-deux euros et quatre-vingt-treize centimes) à titre d'indemnité suite aux dégâts causés par le tiers sur du mobilier urbain (bornes béton) situé avenue Jean Mermoz sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur MACIF, pour le tiers M<sup>me</sup> Sabah Meram RIA MEROUANI.

Versement de la somme de **588,00 €** (cinq-cent-quatre-vingt-huit euros) à titre d'indemnité suite aux dégradations occasionnées par le tiers sur du mobilier urbain (candélabre) situé rue Claudio Monteverdi sur la commune de Perpignan.

Dossier sinistre concernant le contrat d'assurance flotte automobile souscrit par la Ville de Perpignan auprès de l'assureur SMACL :



Versement de la somme de **4 000,00 €** (quatre-mille euros) à titre d'indemnité dans le cadre de la cession d'un véhicule communal de marque PEUGEOT, immatriculé CV-724-DJ66, déclaré économiquement irréparable à la suite d'un accident.

## DECIDE

### Article 1 :

D'accepter les remboursements proposés par les compagnies d'assurances, en application des contrats d'assurances, ainsi que ceux versés par les compagnies d'assureurs de tiers reconnus civilement responsables. Le montant total des remboursements s'élève à la somme de **40 468,38 €** (quarante-mille-quatre-cent-soixante-huit euros et trente-huit centimes).

### Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **0 5 MAI 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230505-172488-AU-1-1

Accusé reçu le : **0 5 MAI 2023**

Affiché le : **0 5 MAI 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

